

35630 LES IFFS
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 29 AVRIL à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN 1^{er} adjoint au Maire.

Présents :

Mr DAUGAN Christian, Mme FABRE Stéphanie, Mr GICQUEL Pierre, Mr GUILLEMER Jean-Pierre, Mme FABRE Stéphanie, Mr André FAURE, Mr JULLIEN Jean-Yves, Mme Emmanuelle LOUVEL, Mme GAURON Nathalie.

Absents : Mr de LAVILLEON Hervé pouvoir à Mme Nathalie GAURON.
Mr MARTIN Yves pouvoir à Mr Christian DAUGAN.

Afférents au Conseil Municipal 11 Date de convocation : le 22/04/2016

En exercice 11 Date d'affichage : le 22/04/2016

Qui ont pris part à la délibération 11 Secrétaire de séance :M. André FAURE

Approbation du Conseil Municipal du 25 MARS 2016

Monsieur Christian DAUGAN 1^{er} Adjoint demande aux membres présents du Conseil Municipal, si le compte rendu qui vient d'être lu donne lieu à des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Objet :Pacte Financier et Fiscal de la communauté de Communes Bretagne Romantique.

Préambule :

Par délibération n°2015-12-DELA-110, du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une partie des recettes fiscales que les communes, membres de notre EPCI, encaissent et qui sont liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement à la Communauté de communes de la TFPB et de la TA perçues par les communes pour les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté.

Enfin, il est prévu le maintien de la DSC et le gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 et de supprimer la part relative à l'enfance pour la remplacer par un reversement en fonds de concours d'un montant équivalent, et ainsi, augmenter le CIF, et donc la DGF de la Communauté de communes.

Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres doivent faire face à des évolutions exogènes profondes :

- La contribution au redressement des comptes publics : L'effort de 11 Md€ appelé auprès des collectivités locales (au rythme de 3 fois 3,7 Md€ sur la période 2015-2017) est réparti à 40% pour le bloc communal (EPCI + communes) dont 30% à la charge des intercommunalités. Cela se traduit pour la Communauté de communes Bretagne romantique par des niveaux de prélèvements proches de 600 K€ en 2017.
- La réforme fiscale de 2010 a profondément modifié le « panier fiscal » sur le territoire de l'intercommunalité à travers un bouleversement du pilotage stratégique de la fiscalité du territoire. La Communauté de communes et ses communes membres doivent ainsi co-piloter la pression fiscale sur les ménages à travers la taxe d'habitation
- Loi NOTRe : A travers la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, parmi lesquelles, l'intégralité du développement économique et du tourisme, les actions de soutien aux activités commerciales, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement collectif

Aussi, dans un contexte financier contraint qui impose une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales et dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, il a été décidé en 2014 de réviser le pacte financier et fiscal territorial organisant, d'une part, les relations financières entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres et créant, d'autre part, un cadre de concertation des stratégies fiscales.

Afin de poursuivre les politiques d'aménagement et de développement du territoire, à travers les actions suivantes :

- Valoriser l'attractivité du territoire avec une identité forte à l'intersection de la zone d'influence de Saint Malo et de l'aire urbaine de Rennes ;
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi ;
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie

Le conseil de la Communauté de communes a décidé d'encadrer la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte financier et fiscal (ci-joint annexé), outil référent, permettant de fixer un cadrage financier et les leviers d'actions à mettre en œuvre pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :

ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies ci-jointes ;

CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;

AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

SOUMETTRE aux communes membres *concernées* les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;

AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-1 ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES DE :

- APPROUVER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies dans l'annexe ci-jointe intitulée « *Pacte financier et fiscal territorial – Communauté de communes de la Bretagne romantique* », à savoir :

1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires et les bâtiments publics ou privés situés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit de TFB pour les bâtiments imposés à compter du 1^{er} janvier 2016
 - La différence entre le produit de TFB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté, par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE communautaires, d'une part de TFB sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans, selon le tableau suivant :

ZAE	Lieu	Année	2016	2017	2018	2019	2020 et +
		% TFB reversée	5%	10%	15%	20%	25%
		TFB perçue par les communes en 2014	Montants des reversement à la CCBR				
ZA Moulin Madame	Combourg	79 900	3 995	7 990	11 985	15 980	19 975
ZA La Gare	Combourg	13 797	690	1 380	2 070	2 759	3 449
ZA Rolin	Québriac	28 082	1 404	2 808	4 212	5 616	7 021
ZA Rougeolais	SPP	1 723	86	172	258	345	431
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	2 914	146	291	437	583	729
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	14 710	736	1 471	2 207	2 942	3 678
ZA Morandais	Tinténiac	28 653	1 433	2 865	4 298	5 731	7 163
ZA Quilliou	Tinténiac	414 017	20 701	41 402	62 103	82 803	103 504
		583 797	29 190	58 380	87 569	116 759	145 949

- Ce reversement est cumulatif au a) ci-dessus

2. La taxe d'aménagement (TA)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Reversement par les communes membres à la Communauté (*par voie de convention*) du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires

Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments

communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

3. La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Rappel des modalités de calcul 2015 :

Part 1 : fixée selon les critères de population et de richesse des communes : 766 330 €

Part 2 : allouée selon les charges de personnel des communes dans le domaine de la petite enfance : 125 000 €

Part 3 : reversement par la Communauté de 25% du produit des IFER aux communes accueillant des éoliennes terrestres : 15 277 €

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Afin de diminuer l'enveloppe de DSC pour augmenter le CIF, et donc la DGF, il est prévu :

a) Le maintien de la DSC et gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 soit un montant de 766 330 euros

b) La suppression de la part 2 de la DSC « enfance » (125 000 euros) et son reversement sous la forme d'un fonds de concours d'un montant équivalent

—CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;

—AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET / Demande de participation des charges de fonctionnement 2016 des écoles publiques La Chapelle chaussée.

Monsieur l'Adjoint présente au Conseil Municipal la demande de participation pour l'année 2016 aux frais scolaires pour les enfants scolarisés à l'école Publique de la Commune de La CHAPELLE CHAUSSEE.

Le montant demandé correspond aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les élèves de maternelles et primaires.

- Prix par élèves de maternelle : 1236 € soit 3 enfants : 3708 €
- Prix par élèves de primaire : 455€ soit 10 enfants : 4550 €

Soit un **Total** de **8258 €**
(imputation à l'article 657341)

Ce montant correspond aux charges réelles de fonctionnement de l'école calculées par rapport au compte administratif N-1, repris dans l'avenant 2016 suite à la convention signée en 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant 2016 de la convention passée avec la commune de La Chapelle Chaussée en 2015

ACCEPTE de payer le montant de cette participation.

OBJET / Demande de participation de fonctionnement 2015/2016 Ecole privée « La Sagesse » de La Chapelle chaussée

Monsieur l'Adjoint présente au Conseil Municipal la demande de participation pour l'année scolaire **2015/ 2016** aux frais scolaires pour les enfants scolarisés à l'école Privée « La Sagesse » de La Chapelle chaussée »

La détermination du coût moyen départemental de fonctionnement par élève a été fixée par la préfecture circulaire DCL/2 du 11 juin 2015 pour l'année scolaire 2015/2016 : soit pour 369 € en élémentaire, 1136 € en maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de verser la subvention suivante :

Prix par élève de Maternelle : 1136 € soit 1enfant : **1136€**

Flaux Emilie

Soit un Total de 1136€
(imputation à l'article 6554)

Objet / Participation Frais de Fonctionnement Ecole Publique de « Tinténiac ».

Monsieur Christian DAUGAN 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal la demande de participation pour l'année scolaire **2015/ 2016** aux frais scolaires pour les enfants scolarisés à l'école Publique de la Commune de Tinténiac.

Prix par élève Maternelle: 1098.63 € soit 3 enfants : **3295.89 €**

Prix par élève Élémentaire: 420.86 € soit 6 enfants : **2525.16 €**

Soit un Total de : 5821.05 €
(Imputation à l'article 657341)

Objet / Aménagements aire de jeux de l'étang St -Fiacre.

Monsieur Christian DAUGAN 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal pour vote l'estimation des travaux chiffrés par le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l'Aménagement Aire de jeux de l'étang Saint Fiacre pour un montant de 6328,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE cette proposition .

Objet / Dalles Béton sous les tables de l'étang St -Fiacre.

Monsieur Christian DAUGAN 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal pour vote L'estimation des travaux chiffrés par le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l'installation des dalles de béton sous les tables de l'étang Saint-Fiacre pour un montant de 1098 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE cette proposition .

Objet / Signalisation du Bourg et des Villages.

Monsieur Christian DAUGAN 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal pour vote L'estimation des travaux chiffrés par le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la signalisation Bourg et Villages pour un montant de 2124 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE cette proposition .

Objet/ Provision Signalisation Diverses.

Monsieur Christian DAUGAN 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal pour vote L'estimation des travaux chiffrés par le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour une provision signalisation diverses pour un montant de 1200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE cette proposition.

Objet / Entretien Chemin rural Margat-Le Bout du Bois.

Monsieur Christian DAUGAN 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal pour vote

Une estimation de travaux chiffrés pour l'intervention du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Bretagne Romantique la CAP pour le débroussaillage et l'élagage du chemin le « Margat » - « Le bout du Bois » pour un montant de : 280 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE cette proposition.

Objet/ Projet d'achat matériel Café Restaurant Saint-Fiacre (CRSF)

Pour manque d'information, cet ordre du jour est reporté au prochain Conseil Municipal.

Objet/ Questions Diverses.

Site Internet : Afin de pouvoir alimenter le site de la Commune, Mesdames LOUVEL et GAURON souhaiteraient :

- 1 plan d'information pour les différents travaux ayant lieu sur la commune et la durée des chantiers.
- Donner si possible en amont les prévisions d'interventions des entreprises ainsi que les dates retenues par les associations pour leur différentes animations.

Gilet jaune : M.JULLIEN JY fait savoir que le Crédit Agricole de ROMILLE souhaiterait savoir le nombre de gilet jaune à remettre à l'occasion de la distribution prévue lors de remise des numéros de rue.

Conseil Municipal : Prochain Conseil Municipal

Vendredi 27 mai 2016 à 20 H à la Mairie.